

**MODALITES DE L'EXAMEN DE DEONTOLOGIE  
ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE**

<b>DATE</b>	Consulter le calendrier sur le site du CNB : <a href="http://cnb.avocat.fr/agenda/Examens-en-deontologie-et-reglementation-professionnelle-prevus-l-article-98-1-pour-l-acces-a-la-profession-par-la-voie_ac10719.html">http://cnb.avocat.fr/agenda/Examens-en-deontologie-et-reglementation-professionnelle-prevus-l-article-98-1-pour-l-acces-a-la-profession-par-la-voie_ac10719.html</a>
<b>LIEU</b>	Tous les CRFPA de France (cf. liste jointe)
<b>INSCRIPTION</b>	La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est souvent fixée à deux mois avant la date de l'épreuve Envoi d'un dossier par LRAR au président du CRFPA de son choix comprenant : 1° Une requête individuelle avec, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies 2° La copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre d'un barreau (arrêté + certificat de non appel) 3° La copie des documents justifiant de son identité et de son domicile 4° Un chèque représentant les frais d'inscription à l'examen (en moyenne 500 euros).
<b>CONVOCATION</b>	Une convocation individuelle est adressée au moins un mois avant la date de l'examen
<b>PROGRAMME</b>	Il est fixé par l'arrêté du 30 avril 2012 (ci-joint) et porte sur : - Les règles déontologiques - L'organisation professionnelle - L'exercice professionnel - Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession - Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité - La responsabilité civile professionnelle
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	- Code de déontologie de la profession (Editions Lamy) - Code de procédure civile (notamment textes sur la réglementation professionnelle) - « Les Règles de la Profession d'Avocat » MM DAMIEN et ADER (Editions Dalloz) - Informations dans le Bulletin du Bâtonnier et sur le site de l'Ordre des Avocats
<b>SUJET</b>	Les sujets sont arrêtés par le jury
<b>EXAMINATEURS</b>	Un universitaire, un magistrat, un avocat
<b>TYPE D'EPREUVE</b>	Exposé-discussion sur un ou deux sujets (cas pratique ou théorique) puis questions sur l'ensemble de la matière, y compris culture générale
<b>DUREE</b>	30 minutes
<b>DOCUMENTS AUTORISES</b>	Néant
<b>ADMISSION</b>	Admis si la note est égale au moins à 12/20 – Le candidat peut passer l'épreuve trois fois maximum
<b>ATTESTATION</b>	Une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut prêter serment dans le barreau de son choix
<b>COMMUNICATION</b>	Le résultat est communiqué au CNB

**Arrêté du 30 avril 2012 fixant le programme et les modalités de l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat**

**A N N E X E**

- Les règles déontologiques
- Les principes essentiels de la profession d'avocat.
- Le secret professionnel.
- Le respect du contradictoire.
- La confraternité.
- Les conflits d'intérêts.
- La succession d'avocats dans un même dossier.
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Le code de déontologie des avocats européens.
- Organisation professionnelle
- Rôle et compétences du conseil de l'ordre et du bâtonnier.
- Rôle et compétences du Conseil national des barreaux.
- Exercice professionnel
- Le domicile professionnel.
- Les bureaux secondaires.
- Le champ d'activité professionnelle.
- Les incompatibilités.
- La publicité personnelle de l'avocat.
- La formation continue.
- La spécialisation.
- Le règlement des différends entre avocats.
- Les infractions disciplinaires.
- La procédure disciplinaire.
- L'omission, la suppléance et l'administration provisoire.
- La liquidation judiciaire.
- Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession
- L'avocat individuel.
- Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié.
- L'avocat associé.
- Les structures juridiques d'exercice de la profession d'avocat.
- L'interprofessionnalité.
- Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité
- Les honoraires.
- La comptabilité.
- La fiscalité de l'avocat.
- Les maniements de fonds et le fonctionnement de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).
- La responsabilité civile professionnelle
- L'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Les réclamations.
- Les mesures préventives.

## LISTE ET COORDONNEES DES ECOLES D'AVOCATS

### EDA PARIS (E.F.B.)

1, rue Berryer  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél : 01 80 22 01 53  
<http://www.efb.fr>

### EDA VERSAILLES (HEDAC)

187, avenue du Général Leclerc -  
78220 VIROFLAY  
01.39.51.38.20 / 01.30.21.10.04  
[contact@crfpaversailles.fr](mailto:contact@crfpaversailles.fr) / <http://www.crfpaversailles.fr>

### EDA NORD-UEST (IXAD)

Faculté de Droit  
1, place Déliot - BP 629  
59024 LILLE CEDEX  
03.20.90.77.31 / 03.20.90.77.41  
[contact@cfpa-online.com](mailto:contact@cfpa-online.com) / <http://www.cfpa-online.com>

### EDA GRAND EST (ERAGE)

4 rue Brûlée - 67000 STRASBOURG  
03.88.14.19.00 / 03.88.36.73.63  
[contact@erage.eu](mailto:contact@erage.eu) / <http://www.erage.eu>

### EDA RHONE-ALPES

Ecole des Avocats - 20 rue Général Dayan  
69100 VILLEURBANNE  
04.78.37.49.74 / 04.78.37.50.39  
[edavocats@edalyon.org](mailto:edavocats@edalyon.org) / <http://www.edalyon.org>

### EDA SUD-EST (CFBSE)

Maison de l'Avocat  
61 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE  
04 91 54 43 63 / 04 91 33 43 42  
<http://www.eda-sudest.fr/fr/>

### EDA CENTRE SUD (EFACS)

14, rue Marcel de Serres - CS 49503  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2  
04.67.61.72.80 / 04.67.52.97.79  
[montpellier@avocats-efacs.com](mailto:montpellier@avocats-efacs.com) / <http://www.avocats-efacs.com/>

### EDA SUD-UEST PYRENEES

13, rue des Fleurs - 31000 TOULOUSE  
05.61.53.06.99 / 05.62.26.78.29  
[scarteron@ecoleavocats-toulouse.fr](mailto:scarteron@ecoleavocats-toulouse.fr) / [contact-fi@ecoleavocats-toulouse.fr](mailto:contact-fi@ecoleavocats-toulouse.fr)  
<http://www.ecoleavocats-toulouse.fr/>

### EDA ALIENOR

18-20, rue du Maréchal Joffre  
33000 BORDEAUX  
05.56.52.39.63  
05.56.79.25.26  
info@crfpa-alienor.com  
<http://www.crfpa-alienor.com>

EDA CENTRE OUEST (ECO A)  
9, boulevard du Grand Cerf - 86000 POITIERS  
05.49.88.22.11 / 05.49.52.23.26  
contact@avocats-ecoa.org / <http://www.avocats-ecoa.org/>

EDA GRAND OUEST  
Campus de Kerlann  
Contour Antoine de St Exupéry - CS 67224  
35172 BRUZ CEDEX  
02.99.67.46.67 / 02.99.67.46.60  
ecoleavocatsgrandouest@orange.fr / <http://ecoleavocatsgrandouest.org/>

EDA CORSE (CRFPA Corse)  
Ordre des Avocats - Palais de Justice  
Rond-Point Moro Giafferi - 20200 BASTIA  
04.95.31.15.76 / 04.95.32.38.04

EDA GUADELOUPE (CRFPA Pointe à Pitre)  
Maison de l'Avocat  
25 rue Sadi Carnot - 97110 POINTE A PITRE  
05 90 83 96 27 / 05 90 90 08 55

EDA REUNION (CRFPA Ste-Clotilde)  
Maison de l'Avocat  
24 rue Jean Cocteau - 97490 SAINTE CLOTILDE  
02 62 41 31 94

EDA MARTINIQUE (CRFPA Fort de France)  
Palais de Justice  
35, boulevard du Général de Gaulle - BP 447  
97200 FORT DE FRANCE  
05.96.48.41.24 / 05.96.48.42.90